



CONDITIONS DE LOCATION ET RÈGLEMENTS

Nos installations

Nous avons une surface de gazon synthétique spéciale antidérapante qui est plus sécuritaire pour les ligaments et non-cancérogène. Ne pas glisser sur la surface. Il est recommandé de porter des pantalons de sport ou leggings pour le confort, pas des shorts.

Règlements de l'établissement

- Il est strictement défendu de porter des souliers à crampons.
- Les souliers de sport propres sont obligatoires sur les terrains.
- Aucune nourriture ou boisson n'est permise sur le gazon artificiel (eau seulement).
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement ou devant l'entrée
- Veuillez respecter l'horaire de location et avoir quitter le terrain et l'espace de fête à la fin de votre session.

Conditions de location

1. Les lieux loués seront utilisés uniquement pour les fins et les usages indiqués dans le Contrat de location et aucune autre fin. Le Locataire reconnaît avoir examiné les lieux loués et s'en déclare satisfait.
2. Le Locataire doit obtenir l'autorisation préalable et écrite du Locateur pour modifier l'aménagement du local ou raccorder une installation électrique ou de même nature au système existant.
3. Le Locataire s'engage à faire usage des lieux loués et l'équipements avec prudence et diligence et à aviser sans délai le

Locateur de toute situation problématique.

4. Le Locataire doit remettre les lieux loués dans l'état où ils étaient au moment de la location.
5. Les piñata, Silly string, ou les décorations qui font un désordre sont strictement interdits.
6. Le Locataire ne tiendra pas responsable le Locateur, ses directeurs et employées, et indemniser ce dernier pour tout dommage ou toute perte à la personne ou des biens ou des lieux, ou ses invités y compris pour tout frais de



toute nature découlant d'action(s), réclamation(s), ou poursuite(s). Tout assurance est la responsabilité du Locataire / ses membres ou ses invités.

7. Le Locataire ne peut sous-louer ni céder ses droits dans le présent Contrat de location, en tout ou en partie, lequel n'est pas sujet à tacite reconduction.
8. Le Locataire s'engage à confier la surveillance des enfants et autres usagers à des personnes responsables et compétentes et à voir à ce que cette surveillance s'exerce de façon diligente, active et continue.
9. Le Locateur se réserve le droit de suspendre ou bannir des joueurs pour non respect des règles, perturbation ou conduite inappropriée. Le Locataire doit refuser l'accès aux joueurs suspendus ou bannis.
10. À la fin de la location, le Locataire devra enlever tous les effets et accessoires qui appartiennent à lui ou à toute autre personne, sans quoi ces biens seront réputés être abandonnés et le Locateur pourra en disposer à sa guise, sans avis et sans compensation.
11. Le Locateur s'engage à payer en totalité au moment de la réservation.
12. Il est interdit d'introduire dans l'immeuble ou les lieux loués tout animal, bicyclette ou véhicule autre que ceux nécessaires au déplacement et au transport des personnes à mobilité réduite.
13. Les issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
14. Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits du Locateur, ses directeurs, ses employés, des autres Locataires de l'immeuble et au voisinage. Aucun produit dangereux, inflammable, toxique, illicite ne sera toléré dans les lieux loués.
15. Le nombre de personnes dans les lieux loués ne devra pas dépasser le nombre indiqué sur le permis, sans quoi le Permis d'occupation peut être annulé.
16. Le Locataire doit respecter et faire respecter les Règlements de l'établissement et les normes de sécurité incendie.



17. Le Locataire assumera la totalité des coûts imposés au Locateur par le Service de sécurité incendie de Montréal à la suite du déclenchement sans raison valable de l'alarme incendie, ces coûts pouvant aller jusqu'à 3 000 \$.
18. Nulle modification ne peut être apportée à ce permis si ce n'est par un écrit dûment signé et accepté par le Locataire.
19. Le Locateur, par l'entremise de ses représentants, peut, pour raison majeure, mettre fin en tout temps au présent contrat sur simple avis au Locataire (ex : feu, vandalisme, travaux majeurs, etc.), le Locataire renonçant à tout recours contre le Locateur.
20. Le Locataire peut amener sa propre nourriture, jus, vaisselles, ustensiles, et décorations. L'établissement à un réfrigérateur mais il ne possède pas de congélateur, il faudra prévoir la nourriture en conséquence. Nous vous demandons d'éviter tout aliment contenant des noix.

Votre réservation est confirmée sur réception de votre paiement et contrat signé. Il est impossible d'annuler votre événement passé.

21 jours avant votre date de réservation. Si vous êtes dans l'impossibilité de remplir votre réservation, le Ministère du Cricket tentera de la revendre pour vous. Si nous arrivons à combler l'espace, nous pourrions déplacer votre réservation à une date ultérieure ou nous vous émettrons un crédit pour une futur réservation. Si toutefois votre réservation n'est pas revendue, elle sera disponible pour vous à l'heure prévue et vous sera chargé tel que convenu.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à votre réservation pour faute de transport, neige, ou autre, le Ministère du Cricket n'est pas tenu de vous créditer votre réservation, à moins que l'établissement soit fermé.